

ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

EPDS T30

ÉPOUSE OU MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

(1) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1^{er} ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 813 / 761

le 27 septembre 2012

à 14 heures 15
est né(e) ⁽²⁾ Ennio, Stéphane, Lambert

CACCIAMANI

Suivant déclaration conjointe
du choix du nom en date du : 29.09.12
(1^{re} partie)

2^{nde} partie

du sexe masculin, à Tournan-en-Brie
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 20 août 2012 en la mairie
de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres le 18 octobre 2012

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.